

Saint-Brieuc, le 23 janvier 2020

à M. le Directeur académique des services
de l'Education nationale des Côtes-d'Armor
8 bis rue des Champs de Pies - B.P. 2369
22023 St Brieuc Cedex

Objet : Livraison des livrets d'évaluations CP/CE1

Monsieur le Directeur académique,

Alors que le ministère a donné la consigne de faire passer les évaluations nationales de mi-CP du 20 au 31 janvier, plusieurs de nos collègues nous alertent car leur circonscription leur demande de se déplacer sans ordre de mission et en dehors de leurs obligations réglementaires de service, pour récupérer les livrets d'évaluations.

Le SNUDI-FO des Côtes-d'Armor demande que le cadre réglementaire soit respecté et que les livrets soient déposés ou expédiés dans les écoles.

Comme lors de nos échanges sur les écoles du département qui n'ont pas fait passer ou remonter les évaluations l'an passé, nous rappelons également que pour le SNUDI-FO, en l'absence de texte réglementaire, ces évaluations ne peuvent avoir de caractère obligatoire. En effet, aucun texte réglementaire spécifique aux évaluations définissant les objectifs, le calendrier, les conditions dans lesquelles devraient se dérouler ces évaluations n'est paru.

Le SNUDI-FO vous rappelle que de nombreux enseignants perçoivent cette initiative comme une remise en cause de leur travail et de leur liberté pédagogique. D'autres considèrent que le contenu n'est approprié ni à leurs élèves, ni à leurs besoins.

Notre syndicat est intervenu auprès du ministre sur tous ces points et réclame :

- « - que ces évaluations nationales revêtent un caractère facultatif et que dans le respect de la liberté pédagogique individuelle, les personnels puissent les utiliser en fonction du contexte local ou puissent recourir à leurs propres évaluations ;
- qu'aucune sanction ne soit prononcée envers les personnels qui refuseraient de les faire passer, dans leur intégralité ou en partie, ou qui ne feraient pas remonter les résultats ;
- que le CHSCT ministériel soit saisi sur l'utilisation de l'outil informatique destiné à saisir les résultats. »

Je vous d'agréer, Monsieur le Directeur académique, l'expression de ma parfaite considération.

Pour le SNUDI-FO des Côtes-d'Armor,
Le Secrétaire départemental,
Stéphane MOTTIER